

## Termes de référence pour une prestation de service pour l'accompagnement psychosocial des enfants et jeunes migrants

### Cahier des charges

## Contexte de la prestation de service

### 1. Présentation du projet

Save the Children (SC) et Terre des hommes (Tdh) interviennent en Afrique de l'Ouest principalement sur le volet de la protection de l'enfance. Notre travail dans le domaine de la protection est aligné aux différentes politiques et stratégies nationales qui reconnaissent l'enfant en tant que sujet de droit ayant des besoins spécifiques auxquels seul des actions spécifiques et adaptées peuvent répondre.

En Afrique de l'Ouest, les enfants et les jeunes (filles et garçons) sont de plus en plus sujets aux mouvements migratoires. Ceux-ci se déplacent à la fois à l'intérieur des frontières nationales et au niveau international, en compagnie de leurs familles ou seuls. Au-delà des défis de la migration, qui touchent presque tous les individus, les enfants et jeunes en situation de mobilité sont la catégorie la plus vulnérable, étant donné que la migration augmente cette vulnérabilité et ils peuvent se retrouver dans un environnement non protecteur qui les expose fortement à de graves violations de leurs droits : violences physiques et sexuelles, abus et vols, exploitation, et traite.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet « *Amélioration de la protection des enfants et jeunes migrant(e)s dans les principales routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest* », financé par l'Union européenne à travers le Fonds Fiduciaire d'Urgence pour l'Afrique (FFU). Le projet vise à accroître la protection des enfants et jeunes en mobilité sur les principales routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest.

Il se propose de contribuer à la création d'un environnement protecteur pour les enfants et jeunes en mobilité en Afrique de l'Ouest, en tant que groupe particulièrement vulnérable, et de faciliter leur accès à des services de qualité, adaptés à leurs besoins en fonction de leurs différentes vulnérabilités, en vue d'une gestion améliorée des migrations infantiles et juvéniles dans la région. De plus, il se propose également de sensibiliser les différents acteurs institutionnels et la population sur les risques et les besoins des enfants et jeunes en mobilité. La démarche adoptée se concentre sur le renforcement des capacités de tous les acteurs qui interviennent dans la protection de l'enfance (institutionnels et de la société civile). Le projet sera mis en œuvre dans quatre (4) pays de l'Afrique de l'Ouest à savoir Sénégal, Gambie, Guinée et Cote d'Ivoire.

**L'Objectif général du projet** est de Contribuer à la création d'un environnement protecteur pour les enfants et jeunes migrant(e)s avec des services sociaux adaptés, accessibles et de qualité.

#### **De façon spécifique, le projet vise à :**

- OS1. Fournir aux enfants et aux jeunes migrant(e)s une assistance et une protection de qualité à travers leur accès aux services de base à différentes étapes migratoires
- OS2: Renforcer les capacités et la coordination (et articulation) des acteurs institutionnels et communautaires pour fournir une assistance de qualité pour la protection des enfants et jeunes migrant(e)s

#### **Il est attendu comme résultats que :**

- R1. Les enfants et jeunes migrant(e)s accèdent à des services institutionnels et communautaires répondant à leurs besoins de protection et bénéficient d'une assistance adaptée
- R2. Les acteurs clés de la protection sont sensibilisés et informés sur les besoins et les vulnérabilités des EJM et voient leurs capacités renforcées (dont EJM)
- R.3. Des stratégies, cadres et mécanismes publics de coordination et de protection ciblant les enfants et jeunes migrant(e)s sont développés et mis en œuvre au niveau régional, national et local le long des routes migratoires ciblées.

Save the Children International au Sénégal aura en charge la mise en œuvre des activités dans les régions de Dakar, Kaolack, Tambacounda et Kolda.

## **2. Objectif de la prestation à mettre en œuvre:**

**Objectif principal : Assistance technique pour la mise en œuvre des activités d'accompagnement psychosocial (PS) de 1500 EJM dans les zones ciblées par l'Action. L'accompagnement s'articule autour d'un dispositif permettant de prendre en compte la diversité des situations et des attentes et de mieux répondre aux besoins des publics cibles.**

L'action cible les EJM les plus vulnérables – enfants jusqu'à 18 et jeunes jusqu'à 25 ans -, correspondant aux profils suivants : EJM en migration transfrontalière ou de transit, EJM en mobilité interne et EJM en retour dans le pays d'origine. Parmi les critères de vulnérabilité, le projet cible notamment les EJM victimes de violences et des violences basées sur le genre (VBG), victimes de traite et/ou d'exploitation sexuelle et/ou de leur travail, comme les filles et jeunes femmes travailleuses domestiques, ou les enfants et jeunes vivant dans la rue et hors des communautés.

## **Présentation des lots :**

**Lot 1 :** Prestation de services dans la région de Dakar (communes de Keur Massar, Pikine (marché Sandika), Yeumbeul Nord),

**Lot 2 :** Prestation de services dans la région de Kaolack (communes de Kaolack, Nioro, Kaffrine),

**Lot 3 :** Prestation de services dans la région de Tambacounda (commune de Tamba) et Kolda (communes de Ouassadou, Dialadian, Guiré Yéro Bocar, Coumbacara, Salikégné, Dinguiraye, Kéréwane, Pata)

Les communes ciblées pourraient connaître une évolution en fonction de la réalité du contexte, des routes migratoires des enfants et jeunes en mobilité ainsi que de leurs besoins. Pour ce faire des analyses rapides périodiques seront réalisées par les équipes projet de SCI pour mettre à jour le profil des migrants et les principales routes migratoires qu'ils empruntent.

Néanmoins, au regard du caractère flexible du projet, le/les prestataires de services devront être en mesure de justifier d'une présence géographique régionale importante ainsi que d'une délivrance des services susmentionnés dans la plupart des communes de ces régions.

**NB : pour chaque lot, la même prestation de services est attendue.**

## **3. Produits et résultats attendus :**

Le Prestataire du service s'engage à réaliser les prestations suivantes :

- 1) Identification des espaces appropriés pour la mise en œuvre des activités d'accompagnement psychosocial (PS). L'adéquation de ces espaces sera vérifiée et validée sous la supervision du SCI.
- 2) Mise en œuvre des activités d'accompagnement psychosocial :
  - Accueil et information des EJM qui lui sont orientés par SCI ou les services institutionnels, sur l'assistance et les opportunités prévues par le projet ;
  - Evaluation des besoins des EJM qui lui sont référés par SCI ou les services institutionnels. SCI veillera à ce que les services institutionnels partenaires soient impliqués ;
  - Prestation de services de soutien psychosocial, assistance judiciaire, assistance médicale, délivrance de restauration et de vêtements, retour en famille (transport et kit retour), accompagnement des EJM vers les services externalisés par le prestataire, y inclus l'assistance médicale.
  - Suivi des EJM et leur accompagnement pendant la mise en œuvre de la prestation des service mentionnés ci-dessus ;

## **4. Livrables**

Les livrables sont :

- Plan de travail d'exécution des activités d'accompagnement psychosocial.
- Un rapport mensuel des actions mises en œuvre et toutes les pièces et tous les documents justificatifs des services délivrés.

- Une base de données des effectifs de bénéficiaires pris en charge par type de prise en charge, profil, âge, situation d'handicap et sexe ; garantissant toujours le bon traitement des données et le respect de la confidentialité et de la protection des personnes desservies, conformément aux politiques de protection des données du SCI. De même, SCI proposera des outils adaptés de renforcement des systèmes de gestion de l'information au prestataire de services.
- Une note de synthèse du processus et des résultats des activités d'accompagnement psychosocial.

Tous les livrables du projet seront présentés en langue française. Les livrables seront à destination de la coordination du projet de SCI Sénégal.

## **Dispositions relatives à la réalisation de la prestation**

### **5. Organisation de la prestation**

Le prestataire s'engage à :

- Démarrer formellement les premières prestations de prise en charge psychosocial dès la signature du contrat avec SCI.
- Transmettre à SCI les factures originales certifiées payées des dépenses réalisées pour les activités d'accompagnement psychosocial avec les EJM ;
- Faciliter le déroulement de la supervision et des contrôles effectués par SCI, réalisés sur pièces et/ou sur site ;

### **6. Durée de la prestation :**

La durée globale du projet est de 36 mois à compter du 15 Janvier 2020. La prestation de service sera effective à compter de la date de signature du contrat entre le (s) prestataire (s) et SC Sénégal jusqu'à la fin du projet, pour une durée de 30 mois

### **7. Supervision, appui, renforcement des capacités du(des) prestataire(s) et coordination de SCI :**

- 1) Les EJM pré-identifiés par SCI et les acteurs institutionnels (seront en orientés vers le prestataire de services en fonction de l'évaluation des besoins réalisée ;
- 2) SCI va accompagner le prestataire de services dans l'identification des espaces où réaliser les activités d'accompagnement psychosocial ;
- 3) SCI est en charge du suivi et supervision technique régulier des activités d'accompagnement psychosocial du prestataire de service.
- 4) SCI va renforcer les capacités du prestataire de service, lui fournissant les outils nécessaires pour l'accompagnement et le suivi des bénéficiaires selon les critères et standards de qualité développés par SCI. Des formations initiales et continues seront organisées par SCI. SCI accompagnera aussi le prestataire de service dans l'analyse des données collectées.

### **8. Profil du (des) prestataire(s) de service:**

- Le prestataire doit disposer d'une équipe technique composée de spécialistes (protection de l'enfant, suivi et évaluation, et animateurs communautaires).
- Le prestataire doit disposer des moyens matériels et logistiques pour la mise en œuvre des activités.
- Le prestataire doit avoir une forte présence sur les territoires ciblés par l'action et y avoir un bon ancrage communautaire
- Le prestataire doit démontrer d'une expérience d'au moins 5 ans dans la délivrance de services à l'attention des enfants et des jeunes
- Le prestataire doit être une organisation de la société civile légalement reconnue au Sénégal
- Le prestataire doit avoir des missions et valeurs en adéquation avec les principes des droits de l'enfant et les valeurs et politiques de SCI
- Le prestataire doit respecter les principes, la déontologie, le code de conduite et la politique de Child Safeguarding de Save the Children.

### **9. Composition du dossier de soumission :**

#### **a. Documents administratifs :**

- NINEA
- Quitus fiscal

- Récépissé en tant qu'ONG
- Organigramme de l'organisation
- Attestation de régularité vis-à-vis de la CNSS
- Attestation d'immatriculation à la Direction Générale des Impôts

**b. Documents techniques :**

Le soumissionnaire est appelé à proposer une offre technique qui comportera les parties suivantes :

- Description de son expérience dans la mise en œuvre d'activités d'accompagnement psychosocial avec les EJM
- Liste des outils standards ou propres que le prestataire compte utiliser pour exécuter l'activité (fournir un exemple d'outil utilisé dans le processus)
- Description de la stratégie, méthodologie qui seront utilisées par le prestataire pour exécuter l'activité y compris une description de chaque service
- Le rôle de chaque staff (interne ou externe) qui sera impliqué dans la mise en œuvre de l'activité

**c. Offre financière :**

- Le soumissionnaire doit proposer un budget détaillé indiquant les dépenses liées à la mise en œuvre de la prestation de services (frais de personnel, logistique, transport, etc.) Le budget devrait être TTC.
- En ce qui concerne la délivrance de restauration et d'habillement (vêtements), doit indiquer les détails de la composition des kits, qui sera approuvé par SCI.
- Les coûts à indiquer se rapportent à un service de base, des protocoles seront établis pour les bénéficiaires qui ont besoin de services supplémentaires tels que l'admission à l'hôpital, l'achat de médicaments et d'autres causes et situations exceptionnelles.

Services	Estimation unitaire du coût (Mini – Max)	Estimation totale de coût
Assistance psychosociale		
Assistance judiciaire		
Accompagnement de l'enfant vers les services externalisés par le prestataire		
Assistance médicale (consultation, ordonnances, analyses médicales, hospitalisation, etc.)		
Délivrance de restauration et de vêtements		
Retour en famille (transport et kit retour)		

**10. Procédure de sélection**

L'évaluation des offres reçues sera effectuée par un comité technique restreint qui s'assurera de la conformité et du respect des exigences édictées dans cet appel d'offre et de la documentation remise à Save the Children Sénégal, selon le barème suivant :

- ✓ **Dossier administratif (10 points):**
- ✓ **Offre technique (60 points)**
- ✓ **Offre financière (30 points) : compétitivité du devis quantitatif détaillé**

## **11. Considération éthiques :**

Les organisations prestataires doivent respecter les droits des bénéficiaires et partenaires en leur garantissant confidentialité et sécurité. Le(s) représentants et staffs des prestataires s'engagent à lire, comprendre et signer la politique de sauvegarde de l'enfant de SCI à laquelle ils devront se conformer. Les deux parties (SCI et les consultants) conviennent d'observer la confidentialité sur toute information liée à l'étude.

### **Politique de sauvegarde de l'Enfant :**

En tant qu'organisation des droits de l'enfant, Save the Children a une obligation de protection envers tous les enfants avec qui elle est en contact, directement ou à travers ses partenariats contractuels. Parce que Save the Children est particulièrement préoccupé par la maltraitance ou l'exploitation sexuelle des enfants par son propre personnel ou par le personnel d'une organisation/organisme qui est associée à ses activités, l'organisation exige de son personnel, dans le cadre des conditions générales de leurs contrats, de signaler immédiatement ces problèmes ou soupçons.

Par conséquent, tout problème ou allégation de maltraitance ou d'exploitation sexuelle d'un enfant concernant un membre du prestataire de services qui est associé aux activités couvertes par cet appel, sera officiellement notifié au cadre dirigeant concerné au sein de l'organisme gouvernemental, selon la procédure de notification convenue.

Si éventuellement une telle notification est transmise, Save the Children exige qu'elle soit traitée avec la plus grande urgence et examinée/gérée de manière appropriée et dans l'intérêt supérieur de tout/tous les enfant(s) impliqués. Save the Children serait en mesure de fournir du soutien/des conseils techniques pour ce processus si nécessaire/demandé.

De même, Save the Children exige que le Pr signale tout problème ou soupçon, qu'elle peut elle-même avoir avec/sur un de ses membres du personnel ou représentant qui maltraite ou exploite sexuellement un ou des enfants afin que des mesures rapides puissent être prises, selon les procédures internes de l'organisation.

SC va par ailleurs s'assurer que tout le personnel intervenant dans la mise en œuvre des activités soit formé sur la politique de sauvegarde de l'enfant et d'égalité de genre afin que l'action soit sûre pour les filles et les garçons y participants. Des mécanismes et des outils pour le suivi du respect de la politique seront fournis.

### **Corruption, Fraude, Collusion et Coercition**

Le prestataire de services s'engage à agir en toute transparence dans tous les aspects des services offerts et à prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les contributions apportées de la fraude ou d'abus.

Le prestataire confirme sa volonté de se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'anti soudoiment et d'anticorruption, y compris, mais sans s'y limiter à la loi britannique sur la corruption (2010). Elles s'engagent aussi à ne se livrer à aucune activité, pratique ou conduite qui constituerait une infraction à la loi britannique sur la corruption (2010) ou à la législation anticorruption du Sénégal.

### **Critères d'inéligibilité et d'exclusion**

Les soumissionnaires seront exclus dans les cas suivants:

- Ils sont en état ou font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou se trouvent dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue dans les législations sous réglementations nationales;
- Ils font l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- Ils ont commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que le pouvoir adjudicateur peut justifier;

- Ils ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale préjudiciable aux intérêts financiers des Communautés;
- Suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financée par la UE, ils ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles;

**Les soumissionnaires doivent attester par tout moyen approprié qu'ils ne sont pas dans l'une des situations énumérées ci-dessus.**